Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-sept juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du onze juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

04. Protocole transactionnel – Marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Salentine - Entreprise VINET – Exonération de pénalités

Monsieur HURTREL rapporte :

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Salentine, le Groupe VINET SAS s'est vu confier la réalisation des prestations du lot n°8 : " revêtements scellés/collés ", par marché notifié le 16 avril 2020, pour un montant total de 199 182,20 euros TTC.

Suite aux retards constatés pendant l'exécution des prestations, et conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché et du cahier des clauses générales applicables aux travaux (CCAG-Travaux) en vigueur au moment de la notification du marché (arrêté du 8 septembre 2009), le maître d'œuvre de l'opération a établi un décompte des pénalités d'un montant de 8 882,58 euros TTC, appliquées au décompte général, correspondant aux pénalités de retard (8 382,58 euros TTC) et absences aux réunions de chantier (500 euros TTC).

Par courrier en date du 15 janvier 2024, le Groupe VINET SAS a transmis un mémoire en réclamation afin de contester le montant de ces pénalités, considérant que les retards indiqués sur le décompte de pénalités ne lui sont pas totalement imputables, au motif que les travaux ont été impactés par l'avancée générale du chantier et par la pandémie de la COVID 19, laquelle a entraîné des difficultés de réalisation des prestations.

Afin de trouver une solution amiable une réunion a été organisée le lundi 19 février 2024, entre des représentants de la Ville d'Orvault, du Groupe VINET SAS, et de la maîtrise d'œuvre.

Lors de cette rencontre, le Groupe VINET SAS a reconnu la réalité des retards dans l'exécution des prestations, précisant notamment avoir connu des difficultés, à la fois d'approvisionnement de matériaux, mais également un manque de moyens humains, à l'issue des périodes de confinement liées à l'épidémie de COVID.

Par conséquent, afin de trouver une solution dans l'intérêt des deux parties, il est proposé de tenir en compte les arguments avancés par le Groupe VINET SAS, et d'accepter, à titre exceptionnel, une exonération partielle des retenues appliquées, sur la base d'une réduction du nombre de jours de retards retenus.

En retenant 12 jours de retards au lieu de 23 jours, le montant des retenues est alors réduit à 4 873.52 euros TTC, décomptés ainsi :

- Retard exécution : 12 jours (au lieu de 23) x 364,46 = 4 373,52 euros
- Absence réunion chantier : 5 absences x 100 euros = 500 euros
- Total : 4 373,52 + 500 = 4 873,52 euros TTC

Il est ainsi proposé de fixer le montant des pénalités à 4 873.52 euros TTC, au lieu des 8 882.58 euros TTC initialement prévus.

Un protocole transactionnel a été établi, dont l'objet est d'obtenir le règlement amiable complet et définitif de ce désaccord.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel joint au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et de procéder à une exonération partielle du montant des pénalités, dues au titre du marché de travaux 2020-006 lot n°08, et de fixer ce montant à 4 873,52 euros TTC.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 18 juin 2024

Pour le Maire
Le Directeur général adjoint

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

La secrétaire de séance

Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 19 JUIN 2024
Et par publication le : 19 JUIN 2024

VILLE D'
ORVAULT
Direction des Finances et des Affaires Juridiques
Affaires juridiques et marchés
02 51 78 31 40- 02 51 78 31 69
baptiste.lespinet@mairie-orvault.fr

N/réf : FB/BL

Protocole Transactionnel

Entre les soussignés :

La Commune d'Orvault, ayant son siège à Orvault, 9 rue Marcel Deniau, représentée par Jean-Sébastien GUITTON en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du 17 juin 2024 Ci-après dénommée "la Collectivité",

ET

Le Groupe VINET SAS ayant son siège social à Poitiers, 5 avenue de la loge, Migne-Auxances, BP 1034, représenté par Monsieur Jacques VINET en sa qualité de Président, ci-après dénommée "le Titulaire",

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement "la Partie" ou "les Parties".

Préambule :

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration, du groupe scolaire de la Salentine, le Groupe VINET SAS s'est vu confié la réalisation des prestations du lot n°8 : " revêtements scelles/colles ", par marché notifié le 16 avril 2020, pour un montant total de 199 182,20 euros TTC.

Suite aux retards constatés pendant l'exécution des prestations, et conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché et du cahier des clauses générales applicables aux travaux (CCAG-Travaux) en vigueur au moment de la notification du marché (arrêté du 8 septembre 2009), le maître d'œuvre de l'opération a établi un décompte des pénalités d'un montant de 8 882.58 euros TTC, appliquées au décompte général, correspondant aux pénalités de retard (8 382.58 euros TTC) et absences aux réunions de chantier (500 euros TTC).

Par courrier en date du 15 janvier 2024, le Groupe VINET SAS a transmis un mémoire en réclamation, afin de contester le montant de ces pénalités, considérant que les retards indiqués sur le décompte de pénalités ne lui sont pas totalement imputables, au motif que les travaux ont été impactés par l'avancée générale du chantier et par la pandémie de la COVID 19, qui a entraîné des difficultés de réalisation des prestations.

Afin de trouver une solution amiable une réunion a été organisée le lundi 19 février 2024, au Centre technique municipal de la ville d'Orvault, en présence de :

- M. ARBUSTI, représentant le Groupe VINET SAS,
- M. LE PRIELLEC, représentant de la maîtrise d'œuvre, mission OPC,
- Mme VIGNAUX, 1ère adjointe de la ville d'Orvault, déléguée à l'aménagement de la Ville et mobilités,
- M. ANGOMARD, adjoint de la ville d'Orvault, délégué aux sports et au patrimoine bâti
- M. POSTAï (DASTTE);
- M. LESPINET (DIFAJ);
- Mme RADIGOIT-HERVOUET (DASTTE)

Lors de cette rencontre, le Groupe VINET SAS a reconnu des retards dans l'exécution des prestations, précisant notamment avoir connu des difficultés, à la fois d'approvisionnement de matière, mais également un manque de moyens humains, à l'issue des périodes de confinement du COVID.

Par conséquent, afin de trouver une solution dans l'intérêt des deux parties, il est proposé de tenir en compte les arguments avancés par le Groupe VINET SAS, et d'accepter, à titre exceptionnel, une exonération partielle des retenues appliquées, sur la base d'une réduction du nombre de jours de retards retenus.

En retenant 12 jours de retard au lieu de 23 jours, le montant des retenues est alors réduit à 4 873.52 euros TTC, décomptés ainsi :

- Retard exécution : 12 jours (au lieu de 23) x 364.46 = 4 373.52 euros
- Absence réunion chantier : 5 absences x 100 euros = 500 euros
- Total : 4 373.52 + 500 = 4 873.52 euros TTC

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les Parties ont décidé de fixer le montant des pénalités retenues, dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Salentine, au Titulaire du lot n°8 : " revêtements scellés/collés ".

ARTICLE 2 : Engagement de non-poursuite

Le Titulaire s'engage à renoncer à toute action en justice, réclamation, poursuite ou procédure contre la Collectivité en rapport avec le marché mentionné ci-dessus, sous réserve du respect par la Collectivité de l'ensemble des engagements pris dans le cadre de ce protocole.

ARTICLE 3 : Modalités de règlement

La Collectivité s'engage à procéder à une exonération partielle du montant des pénalités retenues, et de fixer celui-ci à 4 873.52 euros TTC, au lieu des 8 882.58 euros TTC initialement prévus.

ARTICLE 3.1 : Paiement des pénalités exonérées

La Collectivité s'engage à procéder au paiement du montant des pénalités exonérées, soit 4 009,06 euros TTC, et de l'intégralité des sommes dues au titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole par les parties.

ARTICLE 3.2 : Paiement du solde principal

Les parties conviennent d'établir le montant accepté de la partie non contestée du solde en principal de la manière suivante :

- Solde travaux : 13 455.65 euros TTC (échéance au 16 février 2024) ;
- Mainlevée RG : 9 286,32 euros TTC (échéance au 16 février 2024) ;
- Exonération partielle de pénalités : 4 009,06 euros TTC.

Soit un total de 26 751,03 euros TTC.

ARTICLE 4 : Droit applicable et juridiction compétente

Ce protocole est régi par le droit français. Tout litige découlant de ou en relation avec ce protocole qui ne peut être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Nantes.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux Parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Orvault, le

Pour la Collectivité,

Pour le Titulaire,